

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Modification ponctuelle du PAP « Aelenterweg » à Mersch

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de Mersch a approuvé, en sa séance du 13 octobre 2025, sur avis du Ministre des Affaires intérieures du 16 septembre 2025 (réf. 15725/PA1/45C), le projet d'aménagement particulier présenté par le bureau Econe S.à.r.l. de Mersch pour le compte de l'Administration communale de Mersch concernant la modification du plan d'aménagement particulier « Aelenterweg » N°15725/45C sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, sous les numéros 839/6060 et 839/6061 au lieu-dit « Rue des Champs ».

Le dossier sous rubrique restera déposé à l'inspection des intéressés pendant dix (10) jours, du **21 octobre au 30 octobre 2025 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 21 octobre 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,


le Secrétaire
pour le Bourgmestre
l'Échevin